



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Mission régionale d'autorité environnementale
Centre-Val de Loire**

Orléans, le 2 octobre 2020

Courriel : maae.dreal-centre@developpement-durable.gouv.fr

Monsieur le Président,

Le 12 mars 2020, vous avez saisi l'autorité environnementale sur l'élaboration du PCAET de la Communauté de communes Chinon Vienne et Loire (37).

Cette saisine étant conforme à l'article R. 122-17 du code de l'environnement relatif à l'autorité environnementale prévue à l'article L. 122-7 du même code, il en a été accusé réception. Conformément à l'article R. 122-21 du même code, l'avis doit être fourni dans le délai de trois mois. Toutefois, en application de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 et de ses textes subséquents, ce délai a été suspendu jusqu'au 23 juin 2020.

Je vous informe que la mission régionale d'autorité environnementale Centre-Val de Loire ne s'est pas prononcée dans le délai de trois mois .

Cette information devra être jointe au dossier d'enquête publique ou de la procédure équivalente de consultation du public. Elle figure sur le site internet de la mission régionale d'autorité environnementale Centre-Val de Loire :

<http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/centre-val-de-loire-r10.html>

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Le Président de la mission régionale
d'autorité environnementale
Centre-Val de Loire

Christian Le COZ

Monsieur Jean-Luc DUPONT
Président de la Communauté de communes Chinon
Vienne et Loire
Communauté de communes Chinon Vienne et Loire
Hôtel de Ville
32, rue Marcel Vignaud
37420 AVOINE